

PREFET DU JURA

CABINET DU PREFET

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° A 2017-1043.

**Arrêté portant modification et consolidation du règlement opérationnel
des services d'incendie et de secours du Jura**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-4 et R 1424-42 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII partie législative et réglementaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013358-006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et Couverture des Risques du Jura ;
- VU l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du JURA, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, n° A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, n° A 2017-48 du 10 janvier 2017 et n° A 2017-892 du 2 août 2017 pris après avis des instances consultatives et délibérations du Conseil d'Administration ; 28/7
- VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié par l'arrêté n° A 2016-362 ter du 29 février 2016 et n° A 2017-62 du 11 janvier 2017, pris après avis des instances consultatives et délibérations pour avis du Conseil d'Administration ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des Centres d'Incendie et de Secours du Jura ;
- VU l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 19 juin 2017 ;
- VU les avis émis au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 21 juin 2017 ;
- VU les avis émis au sein du Comité Technique du 21 juin 2017 ;
- VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 21 juin 2017 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-20 du 29 juin 2017 relative à des modifications du règlement opérationnel susvisé ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, est modifié et consolidé ainsi qu'il suit.

Article 2 : L'article 56 relatif aux effectifs par engin, est modifié concernant les Véhicules Tout Usage (VTU) et est ainsi rédigé : « Article 56 – Les effectifs par engin :
L'effectif nécessaire à l'armement des engins ainsi qu'à leurs équivalents doit être conforme aux effectifs nominaux et minimums ci-dessous :

- CCF : 4 / 2
- FPT / FPTL : 6 / 2

- Moyen Aérien : 2 / 2
- VSAV : 3 / 2
- VSR : 3 / 2
- VTU : 3 / 2
- VPI : 2 / 2 (effectif nominal porté à 4 pour les missions de lutte contre les incendies) ».

Article 3 : L'annexe 1 du règlement opérationnel, relative à la liste de rattachement des communes en 1^{er} et 2^{ème} appel à un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) est mise à jour selon le premier document joint au présent arrêté. Cette nouvelle version remplace celle de l'arrêté n° A 2016-362 ter du 29 février 2016 susvisé. La commune de VILLENEUVE D'AVAL est rattachée au CIS de LORETTE en 1^{er} appel ; la commune des ARSURES est rattachée au CIS d'ARBOIS en 1^{er} appel.

Article 4 : L'annexe 2 du règlement opérationnel, relative à la liste des effectifs de permanence par Centre d'Incendie et de Secours (CIS) telle qu'issue de l'arrêté n° A 2017-62 du 11 janvier 2017 est reprise et constitue le deuxième document joint au présent arrêté.

Article 5 : Les arrêtés n° A 2016-362 ter du 29 février 2016 et n° A 2017-62 du 11 janvier 2017 sont abrogés. En conséquence, le règlement opérationnel consolidé résulte des arrêtés n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 et du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Messieurs le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura, le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Jura, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS du Jura et notifié aux maires du département.

Fait à Lons-Le-Saunier, le 11 SEP. 2017

Le Préfet


Richard VIGNON